

Veillez cocher la case correspondante :

Demande de délivrance d'un duplicata suite à :

Perte du précédent titre
 Changement de domicile

Vol du précédent titre
 Changement d'état civil et/ou d'état matrimonial

Détérioration de l'original

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Mlle Mme Monsieur

Nom : _____
Nom de naissance _____ Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

Prénoms : _____
Au complet, dans l'ordre de l'état civil

Né(e) le : _____ à _____
Jour Mois Année Commune Département Pays

Adresse complète :

N° de la voie Extension (bis, ter, .) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

Code postal Commune

Téléphone fixe (recommandé) : _____ Téléphone portable (recommandé) : _____

Adresse électronique : _____

2. CARACTERISTIQUE DU PERMIS DE CONDUIRE (facultatif)

Numéro : _____

Catégorie de permis obtenue : A A1 B B1 EB C EC D ED
(veuillez cocher la case appropriée)

Année de délivrance de la 1^{ère} catégorie : _____

Département de délivrance : _____

3. SIGNATURE DE LA DEMANDE

Je demande la délivrance d'un duplicata de mon permis de conduire et certifie sur l'honneur ne pas être privé(e) du droit à conduire par suite d'une décision administrative ou judiciaire.

Veillez cocher la case correspondante :

- Demande déposée au guichet avec retrait immédiat du duplicata au guichet
(se renseigner au préalable)
- Demande déposée au guichet avec retrait différé au guichet
(délivrance non immédiate du duplicata par la préfecture. L'utilisateur continue à conduire avec son titre et restitue celui-ci lors du retrait)
- Demande déposée au guichet avec envoi par courrier au domicile de l'utilisateur
(La restitution du permis de conduire original est faite au guichet lors de la demande de duplicata. Le demandeur ne peut conduire dans l'attente de son duplicata)
- Demande effectuée par courrier avec retrait du duplicata au guichet
(Le demandeur continue à conduire avec son titre et restitue son permis original lors du retrait).

Il est rappelé que toute personne faisant une fausse déclaration s'expose, notamment, aux sanctions prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal et L. 224-18 du code de la route.

Fait à : _____ le : _____ Signature du demandeur

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact avec les services préfectoraux compétents de votre lieu de résidence. 

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès de votre préfecture.

4. LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

A. Votre demande est déposée au guichet des services préfectoraux

Ce cas vous concerne : - si vous vous rendez dans une préfecture effectuant la délivrance immédiate de votre duplicata
- si votre permis a été volé ou perdu
- si vous sollicitez le remplacement de votre titre et que vous restituez votre permis de conduire original lors de la demande de duplicata (vous ne pourrez pas conduire dans l'attente de votre duplicata).

Veillez joindre les documents suivants :

- o Formulaire de demande complété et signé.
- o Photocopie du permis de conduire à remplacer (l'original doit être présenté au guichet lors de la demande puis restitué à l'administration lors du retrait du titre) en cas de détérioration du précédent titre, changement d'adresse, changement d'état civil ou changement d'état matrimonial OU en cas de perte ou de vol du précédent titre, photocopie du récépissé de déclaration de perte ou de vol délivré par un service de police ou de gendarmerie (dont l'original devra être présenté au guichet lors du retrait du titre).
- o Photocopie d'une pièce d'identité (au choix : carte nationale d'identité française recto et verso, passeport français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises) dont l'original devra être présenté au guichet des services préfectoraux.
Pour les ressortissants étrangers, un justificatif de résidence en France (photocopie lisible, recto et verso : carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen) en cours de validité dont l'original devra être présenté au guichet.
- o Photocopie d'une pièce justificative en cas de modification de l'identité par rapport à celle établie sur le précédent permis détenu, (livret de famille, acte d'état civil, jugement de divorce, etc.).
- o Photocopie d'un justificatif de domicile ou de résidence (Au choix : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente ; quittance de loyer, de gaz, d'électricité... ; attestation d'assurance logement ; livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ; attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement).
- o Deux photographies d'identité identiques et récentes (à la norme « documents d'identité et de voyage français »), portant au verso vos nom et prénom. Les photocopies ou les photographies numérisées ne seront pas acceptées.
- o En cas de demande d'envoi du titre par les services postaux, une enveloppe affranchie au tarif du recommandé avec accusé de réception (liasse complète), libellée à vos nom, prénom et adresse.
- o Si le montant de la taxe régionale relative à la délivrance du permis de conduire est dû, le règlement devra en être effectué au guichet de la préfecture lors du dépôt de la demande de duplicata du permis de conduire (régions concernées : Corse, Limousin, Guyane et Réunion).

Il n'est pas possible d'effectuer la démarche par procuration.

B. Votre demande est effectuée par courrier (avec retrait du duplicata au guichet)

Ce cas doit être notamment privilégié en cas de remplacement d'un permis détérioré afin de vous permettre de conduire dans l'attente de votre duplicata.

Veillez joindre les documents suivants :

- o Formulaire de demande complété et signé.
- o Photocopie du permis de conduire à remplacer en cas de détérioration du précédent titre, changement d'adresse, changement d'état civil ou changement d'état matrimonial OU en cas de perte ou de vol du précédent titre, photocopie du récépissé de déclaration de perte ou de vol délivré par un service de police ou de gendarmerie.
- o Photocopie d'une pièce d'identité (au choix : carte nationale d'identité française recto et verso, passeport français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises) dont l'original devra être présenté au guichet des services préfectoraux.
Pour les ressortissants étrangers, un justificatif de résidence en France (photocopie lisible, recto et verso : carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen) en cours de validité dont l'original devra être présenté au guichet.
- o Photocopie d'une pièce justificative en cas de modification de l'identité par rapport à celle établie sur le précédent permis détenu, (livret de famille, acte d'état civil, jugement de divorce, etc.).
- o Photocopie d'un justificatif de domicile ou de résidence (Au choix : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente ; quittance de loyer, de gaz, d'électricité... ; attestation d'assurance logement ; livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ; attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement).
- o Deux photographies d'identité identiques et récentes (à la norme « documents d'identité et de voyage français »), portant au verso vos nom et prénom. Les photocopies ou les photographies numérisées ne seront pas acceptées.
- o Si le montant de la taxe régionale relative à la délivrance du permis de conduire est dû, le règlement devra en être effectué lors du retrait du duplicata du permis de conduire au guichet de la préfecture (régions concernées : Corse, Limousin, Guyane et Réunion).

Il n'est pas possible d'effectuer la démarche par procuration.